



ALPES MARITIMES

Appel à projet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
ALPES-
MARITIMES



SOMMAIRE

- I- LES PRINCIPES p.4
- II- LES RÈGLES p.8
- III- LES PROCÉDURES p.13
- IV- LES CONTACTS p.18

I- LES PRINCIPES

- I-1 Les finalités
- I-2 Les actions éligibles
- I-3 Les territoires concernés
- I-4 Le public visé

I-1 Les finalités

- Le programme Ville Vie Vacances contribue à la **prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activités et/ou en difficulté**
- Il contribue également à la **prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté**
- Le programme Ville Vie Vacances est rattaché si possible, à la **priorité transversale « Jeunesse » des contrats de ville**

I-2 Les actions éligibles

Toutes les actions qui favorisent :

- **une plus grande ouverture sur le monde extérieur** (sorties, séjours, découvertes d'autres environnements culturels, parcours artistiques et culturels...) et la mobilité, en répondant à une logique éducative
- **Le développement d'actions à contenu citoyen et civique et la connaissance des institutions**
- **l'organisation de travaux d'utilité sociale (chantiers)**
- **la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement**

I-3 Les territoires concernés

- Les secteurs concernés par les opérations VVV correspondent aux territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville telle que définie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et mis en œuvre à travers les nouveaux contrats de ville
- Certaines communes ont des territoires cibles et des territoires de veille. Les territoires de veille sont exclus des financements.

La cartographie des quartiers prioritaires est accessible depuis le site internet dédié :

<http://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

I-4 Le public visé

- Il s'agit de jeunes en difficulté, âgés de **11 à 18 ans**, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec une attention particulière pour **les filles et les jeunes faisant l'objet de mesures de justice ou suivis par l'aide sociale à l'enfance**
- La mixité des activités proposées devra être renforcée en visant **l'objectif de 50 % de jeunes filles** parmi les bénéficiaires
- Il s'agit de capter prioritairement **des jeunes qui ne pratiquent pas d'activités sportives, culturelles et éducatives de manière courante au sein des structures** et de les inscrire à terme dans un continuum éducatif

II- LES RÈGLES

- II-1 Les projets
- II-2 Les périodes d'activités
- II-3 La réglementation
- II-4 Dépôt des dossiers et financement

II-1 Les projets

- Les projets doivent répondre à des besoins repérés sur le territoire par les délégués du préfet et les chefs de projet (cellule locale) en relation avec les différents acteurs et dispositifs
- La cellule locale doit être en contact régulier avec les opérateurs potentiels pour les informer, les conseiller et les évaluer
- Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront prioritaires (réunions de préparation, réunions d'information avec les parents...)
- Seront privilégiées les actions comportant une plus-value éducative, au détriment des actions dites « de consommation »

II-2 Les périodes d'activités

- Les actions financées dans le cadre du programme VVV se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires
- Les vacances de 2020 sont regroupées selon les périodes suivantes : printemps, été, automne et fin d'année (jusqu'au 31/12/20)
- Les projets se déroulant au mois d'août, où l'offre d'activités est traditionnellement insuffisante, seront examinés avec une attention particulière

II-3 La réglementation

- La réglementation des accueils collectifs de mineurs doit faire l'objet d'une attention particulière, et de contacts réguliers avec la DDCS de la part des opérateurs (déclaration ACM obligatoire dès 1 nuitée et l'inscription de 7 mineurs)
- Il convient de noter que tout séjour de vacances doit se dérouler dans des **locaux déclarés ou bien avec déclaration hors locaux si séjour sous tente**
- Toute activité sportive doit s'inscrire dans le cadre du code du sport, notamment pour ce qui relève des normes d'encadrement et de diplôme
- La DDCS met à disposition des opérateurs **les instructions départementales** des accueils collectifs de mineurs

II-4 Dépôt des dossiers et financement

Chaque projet d'action doit faire l'objet d'une saisie individuelle dans DAUPHIN. Aucun dossier papier ne sera accepté.

A partir de cette année, dans le cadre de la simplification des services, toute la procédure **est totalement dématérialisée** et doit s'effectuer à partir de l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le guide (ci-joint) vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers**. Il contient notamment la liste des pièces demandées (dont certains modèles ci-joint).

La CAF, l'intercommunalité, les délégués du Préfet, le service jeunesse et sports et le service politique de la ville de l'Etat disposent d'un accès commun à la plateforme DAUPHIN et peuvent consulter les documents déposés.

Merci de bien vouloir respecter le calendrier (ci-joint) pour les différentes étapes.

Dans un souci d'efficacité, pour chacune des étapes, il convient de fonctionner **au fil de l'eau**, sans attendre le dernier jour indiqué.

Rappel :

17 janvier : après validation des partenaires, date limite de validation définitive des saisies dans DAUPHIN et transmission des numéros de dossiers au service jeunesse et sports : nathalie.quentin@alpes-maritimes.gouv.fr et beatrice.gregoire@alpes-maritimes.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou non validé dans les délais pourra être rejeté.

Les dossiers VVV sont principalement financés par l'Etat **ou** par la CAF et peuvent bénéficier également de contributions d'autres co-financeurs locaux.

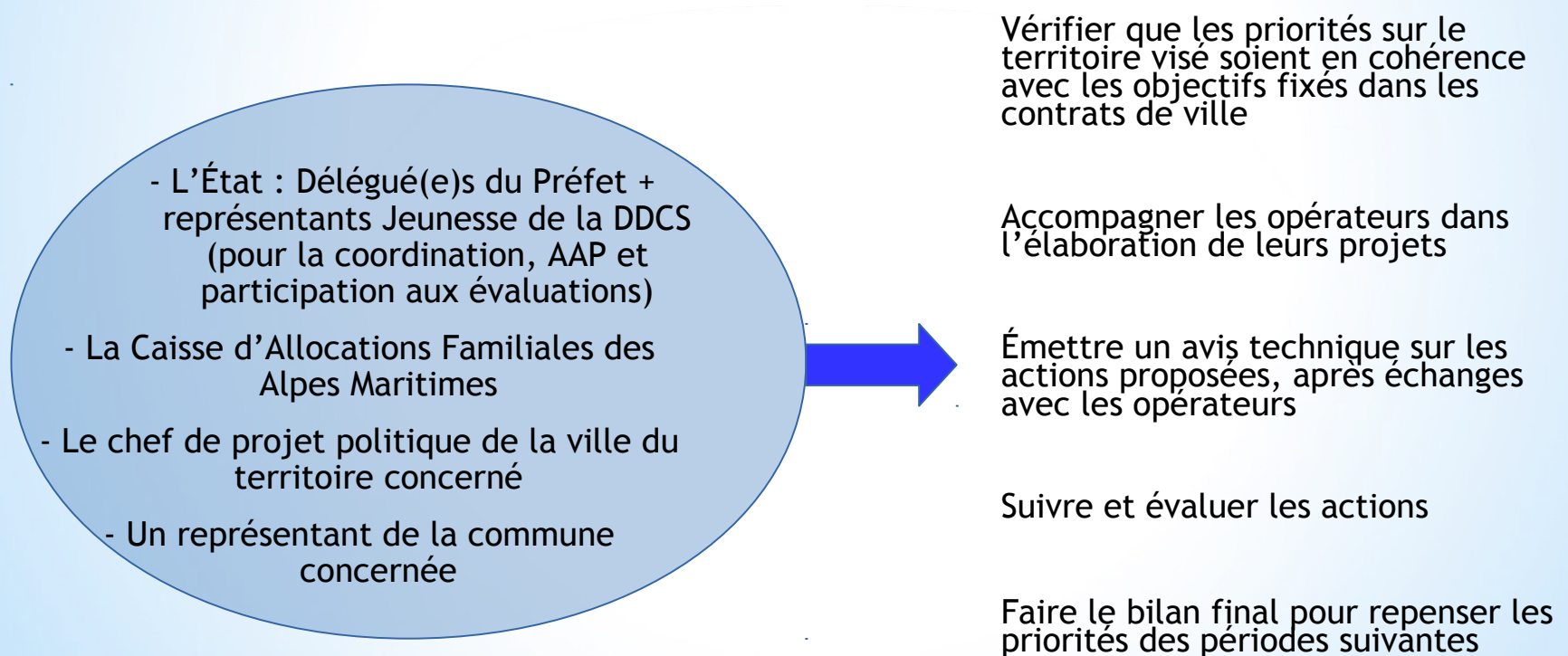
III- LES PROCÉDURES

- III-1 Les opérateurs
- III-2 Les cellules locales
- III-3 La cellule départementale
- III-4 L'évaluation

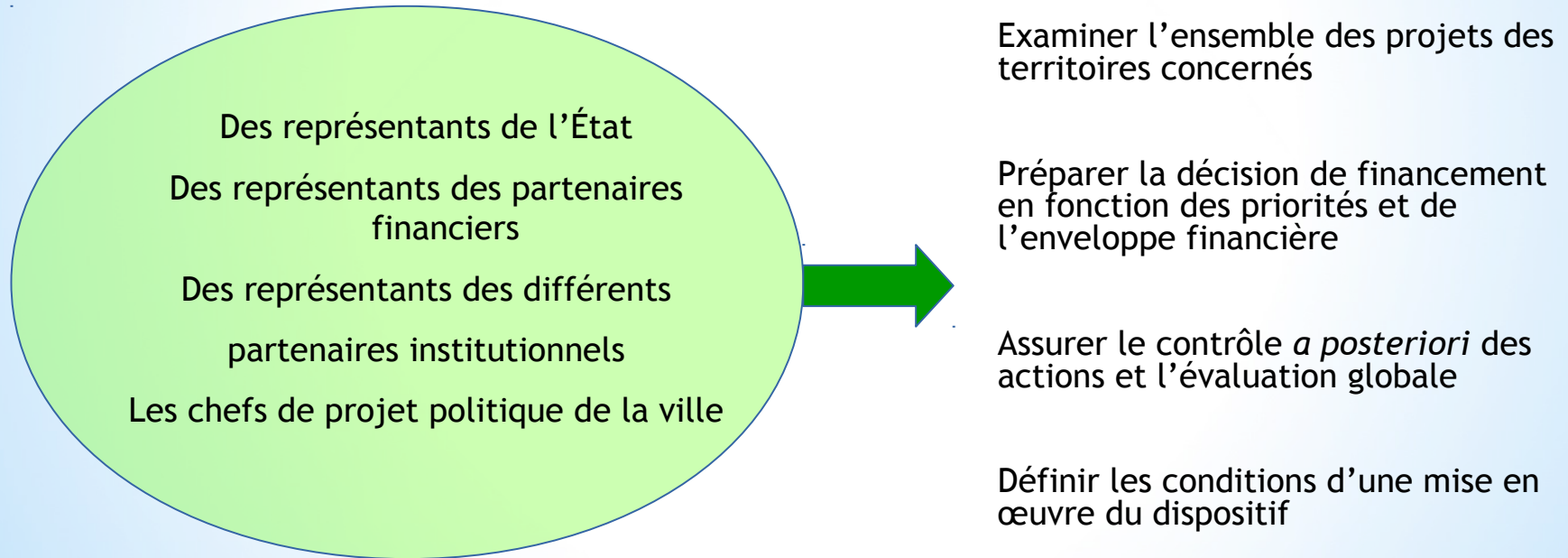
III-1 Les opérateurs

- Des associations loi 1901, dont les actions touchent un public de jeunes issus des QPV
- Des services municipaux, dont les actions touchent un public de jeunes issus des QPV
- Des services de prévention
- Des établissements pénitentiaires
- Des services publics (ASE, Gendarmerie...)

III-2 Les cellules locales



III-3 La cellule départementale



III-4 L'évaluation

Elle se fait à partir :

- Des éléments fournis dans les bilans des opérateurs
- Des éléments recueillis au cours des visites
- Des contrôles effectués par les financeurs
- Des éléments fournis par les opérateurs au cours des réunions de cellules locales
- Des enquêtes réalisées par le CGET

IV- LES CONTACTS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Pour le fond du dossier :

Nathalie QUENTIN, service jeunesse, sports et vie associative
(appel à projets) :

nathalie.quentin@alpes-maritimes.gouv.fr/Tél: 04 93 72 27 67

Pour une aide sur DAUPHIN :

Céline REVELLI, service politique de la ville
(pièces administratives et gestion budgétaire) :

celine.revelli@alpes-maritimes.gouv.fr /Tél :04 93 72 27 44

CAF des Alpes Maritimes :

Alix MARIN

alix.marin@cafnice.cnafmail.fr